

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 MAI 2023

Le conseil municipal régulièrement convoqué au lieu habituel de ses séances, s'est réuni sous la présidence de Monsieur MOULIN-PAOLI Guy, Maire.

ETAIENT PRESENTS : MOULIN-PAOLI G., POLI M., TOMASINI L. procuration de NICOLAI M., PLA R., VIOLA-GRUNDICH J., ACKER-CESARI V., GIUDICELLI PA., ANDREANI N.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice,

ETAIENT ABSENTS : CHAMBE A., GRANDO G., ORSONIC., SECONDI P., NICOLAI M. procuration à TOMASINI L.

Nbre de conseillers en exercice : 13

Nbre de conseillers présents : 08

Nbre de conseillers ayant signé : 09

Date de convocation : 22/05/2023

Date d'affichage: 22/05/2023

Objet : Demande de modification ou de révision partielle du PPRI de la commune de SOLARO

Le maire rappelle que la révision du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) sur la commune de SOLARO a été débutée en 2014, prorogée pour un délai de 18 mois en 2019. Un nouvel arrêté de révision a été prescrit en juin 2019.

Le bureau d'études « Hydrétudes » était maître d'œuvre et a réalisé les cartographies sur la commune de SOLARO.

Le PPRI a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec la municipalité tout au long de ce processus.

Une enquête publique a été réalisée en 2021.

Le PPRI définitif a été adopté par arrêté préfectoral le 18 février 2022.

Au cours de l'enquête publique, 17 observations faites par des administrés de la commune, ont été consignées dans le procès-verbal de clôture. L'Unité Risques et Nuisances du service Risques – Construction - Sécurité de la DDTM a répondu à ces observations en date du 10 novembre 2021.

Parmi ces observations certaines ont fait l'objet d'une attention particulière de la part de l'URN, dans la mesure où des travaux postérieurs à la campagne topographique de 2015 ont pu être réalisés dans certains secteurs et alors que l'aléa a été caractérisé par une méthode hydro géomorphologique n'apportant pas de quantification.

Dans ces conditions la DDTM de Haute Corse a proposé de réaliser une étude hydraulique, après l'approbation du PPRI, aux fins de caractériser plus exactement le niveau d'aléas sur ces secteurs et d'étudier la possibilité d'une éventuelle révision à la baisse de l'aléa inondation.

A l'issue des résultats de l'étude hydraulique, une modification ou révision partielle du PPRI pourra être proposé pour les zones concernées.

Les zones pouvant faire l'objet d'une révision partielle concernent le secteur de Chiola et de Tovisano. Les parcelles concernées sont :

- La parcelle C452
- La parcelle C266 et adjacentes

Dans les deux cas les parcelles sont classées en zone rouge alors qu'elles n'ont jamais été inondées et qu'elles étaient classées hors aléa sur le PPRI de 2002. De plus, des travaux de busage ont été réalisés sous la RT10 après 2015, permettant d'évacuer les eaux d'une crue majeure (référence crue centennale de 1993).

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE SOLARO**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26/05/2023

Objet : Demande de modification ou de révision partielle du PPRI de la commune de SOLARO (SUITE)

- La ferme de Tavisano (parcelle B437)

En effet, même si des hauteurs d'eau significatives ont été notées lors de la crue historique de 1993, des travaux (fossé et pluvial à haute capacité) ont été réalisés par la commune en 2018. Ce secteur n'avait pas été sélectionné par l'URN pour une révision partielle, néanmoins, compte tenu des investissements réalisés, la commune demande qu'il puisse être rattaché à l'étude hydraulique préalable à l'éventuelle révision partielle du PPRI.

Vu, l'article R123 – 1 et suivants du code l'environnement

Vu le PPRI de la commune de SOLARO, approuvé par arrêté préfectoral du 18 février 2022

Vu le compte rendu de la réunion préparatoire à l'enquête publique - présentation du projet de PPRI du 11 août 2021

Vu le PV de clôture de l'enquête publique relative à la révision du plan de Prévention du Risque inondation sur la commune de Solaro, transmis le 13 octobre 2021

Vu la réponse de l'URN, du service Risques – Construction – Sécurité de la DDTM en date du 10 novembre 2021

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et adopte le principe de la demande d'une étude hydraulique réalisée pour le compte de la DDTM, en vue d'une éventuelle révision partielle du PPRI pour les secteur concernés de Chiola et Tavisano.

Fait et délibéré à Solaro le 26/05/2023.

Le Maire
Guy MOULIN-FAOLI

